



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE**

Membres élus : 95
Membres en exercice : 95
Membres présents et représentés : 60

Le Vendredi 13 février 2026 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 5 février 2026.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**
Considérant que 45 Membres sont présents et 15 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/1/2026

Compte administratif et compte de gestion 2025

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de M. Joseph BERBETT, Vice-Président délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par M. Daniel DIETMANN, Président.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SUBDIVISIONS	Résultats à la clôture de l'exercice		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	déficits	excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents
SECTION DE FONCTIONNEMENT		221 197,51	361 835,42	534 389,26		393 751,35
SECTION D'INVESTISSEMENT	12 621,71		241 457,60	298 915,98		44 836,67
TOTAUX		208 575,80	603 293,02	833 305,24		438 588,02

2° Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

3° Déclare toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes et les crédits annulés.

Excédent brut de l'année : 438 588.02 €
Restes à réaliser : - 110 966.00 €
Excédent réel corrigé : + 327 622.02 €

4° Approuve le compte de gestion 2025 présenté par le comptable du SGC d'Altkirch

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 17 février 2026
Le Vice-Président,
Joseph BERBETT





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres élus : 95
Membres en exercice : 95
Membres présents et représentés : 60

Le Vendredi 13 février 2026 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 5 février 2026.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**
Considérant que 45 Membres sont présents et 15 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/2/2026

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025 par M. Joseph BERBETT, Vice-Président, le Comité syndical a approuvé le compte administratif.
M. le Président remercie le Comité syndical pour la confiance accordée.

Considérant les résultats suivants du compte administratif 2025, le Comité Syndical DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit.

Section d'investissement (recettes)	+ 298 915,98 €
Section d'investissement (dépenses) :	- 241 457,60 €
Résultat brut (- déficit /+ excédent) :	+ 57 458,38 €
Résultat N-1 reporté :	- 12 621,71 €
Résultat brut cumulé	+ 44 836,67 €
Restes à réaliser dépenses	- 279 146,00 €
Restes à réaliser recettes	+ 168 180,00 €
Résultat net	- 66 129,33 €
Résultat de fonctionnement à affecter (+ crédit /- déficit)	+ 393 751,35 €
Affectation du résultat en investissement (c/1068)	+ 66 129,33 €
Résultat reporté en fonctionnement	+ 327 622,02 €

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 17 février 2026

Le Président,
Daniel DIETMANN





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres élus : 95
Membres en exercice : 95
Membres présents et représentés : 60

Le Vendredi 13 février 2026 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 5 février 2026.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**
Considérant que 45 Membres sont présents et 15 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/3/2026

Collège NON GEMAPI
Membres en exercice : 58
Membres présents et représentés : 33

Aménagements d'hydraulique douce : indemnisation des exploitants agricoles

Considérant les évènements climatiques violents survenus sur le bassin versant de la Largue ces dernières années,

Considérant l'action 1.6 inscrite dans le Contrat Territorial Eau et Climat de l'EPAGE Largue sur l'implantation de projets pilotes et démonstratifs d'hydraulique douce,

Considérant la convention ratifiée entre l'EPAGE Largue et la Chambre d'agriculture d'Alsace le 11 septembre 2021,

Le Collège NON GEMAPI du Comité Syndical décide à 30 voix pour, 0 contre, et 3 abstentions :

- d'octroyer une indemnité aux exploitants agricoles signataires de la convention au titre de la perte d'exploitation liée à l'implantation d'aménagements d'hydraulique douce sur leur parcelle à hauteur de 14,64 € / are / an,
- d'inscrire au budget 2026 la somme de 1 500€ à l'article 65888 pour le versement de cette indemnité,
- de donner pouvoir à M. le Président pour signer tout document relatif au projet

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 17 février 2026

Le Président,
Daniel DIETMANN



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres élus : 95

Membres en exercice : 95

Membres présents et représentés : 60

Le Vendredi 13 février 2026 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 5 février 2026.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**

Considérant que 45 Membres sont présents et 15 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/4/2026

Adoption du dispositif du vote électronique

Le dispositif proposé est conforme aux exigences de la réglementation et permet notamment la gestion des scrutins ordinaires, publics ou secrets avec impossibilité de remonter à l'auteur du vote en cas de scrutin secret, l'enregistrement du vote blanc, l'impossibilité d'enregistrer plus d'un suffrage par électeur et par scrutin.

Il est proposé une enveloppe de 3400 €.

Le Président propose ce dispositif de vote électronique pour la prochaine séance d'installation, compte tenu du nombre de délégué.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 56 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention, DECIDE d'adopter le dispositif du vote électronique pour la séance d'installation et donne toute latitude au président pour mener à bien cette démarche.

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 17 février 2026

Le Président,
Daniel DIETMANN





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres élus : 95
Membres en exercice : 95
Membres présents et représentés : 60

Le Vendredi 13 février 2026 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 5 février 2026.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**
Considérant que 45 Membres sont présents et 15 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/5/2026

Suffrages exprimés : 94. Le Président de l'EPAGE Largue ne prend pas part au vote, étant Président de l'Association de gestion de la Maison de la Nature du Sundgau.

Subvention : « Maison de la Nature du Sundgau »

Sur proposition de Monsieur Joseph BERBETT, Vice-Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 58 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, DECIDE :

- D'allouer une subvention de participation à l'animation des actions pédagogiques " eau " de 5 500 € à la Maison de la Nature du Sundgau pour l'année 2026.
- D'inscrire la somme de 5 500 € à l'article 657382 du budget 2026

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 17 février 2026

Le Vice-Président,
Joseph BERBETT





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres élus : 95
Membres en exercice : 95
Membres présents et représentés : 60

Le Vendredi 13 février 2026 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 5 février 2026.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**
Considérant que 45 Membres sont présents et 15 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/6/2026

Collège NON GEMAPI
Membres en exercice : 58
Membres présents et représentés : 33

Participation NON GEMAPI des Communes

Vu les articles 6 et 11 des statuts de l'EPAGE Largue,

Pour équilibrer le budget NON GEMAPI 2026,

Le Collège NON GEMAPI du Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- de fixer la valeur du point à 845,0136 €, suivant le tableau ci-joint.
- de fixer la valeur du seuil de participation maximum des communes à 2,80€/habitant/an.

La cotisation communale moyenne par habitant de l'EPAGE Largue pour 2026 est de 1.79 €.

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 17 février 2026

Le Président,
Daniel DIETMANN




COTISATIONS NON GEMAPI 2026 EPAGE DU BASSIN VERSANT DE LA LARGUE ET DU SECTEUR DE MONTREUX

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le



ID : 068-256802406-20260219-CS_6_2026-DE

COTISATIONS NON GEMAPI 2026 EPAGE LARGUE

COMMUNES	Linéaire rives	% de rive	x 2/3	Potentiel Financier Global 2025	%PFG/TO	x1/3	Rive+ Pot.Fi	x 0.75	Arrondi à	Valeur du point 2026 (+0%)	Cotisation de la commune	Nombre d'habitants (population DGF 2025)	Cotisation en €/Hab	Cotisation rectifiée pour les communes
ALTENACH	3500	2,693447228	1,7956	259 135	0,9885	0,3295	2,1251	1,593825	1,6	845,0136	1 352,02	387	3,49	1 087,47 €
BALSCHWILLER	6900	5,30993882	3,5400	575 508	2,1954	0,7318	4,2718	3,20385	3,2		2 704,04	761	3,55	2 138,41 €
BELLEMAGNY	575	0,442494902	0,2950	102 935	0,3927	0,1309	0,4259	0,319425	0,3		253,50	156	1,63	253,50 €
BENDORF	1725	1,327484705	0,8850	207 346	0,7910	0,2637	1,1487	0,861525	0,9		760,51	266	2,86	747,46 €
BERNWILLER	4375	3,366809035	2,2445	905 187	3,4530	1,1510	3,3955	2,546625	2,5		2 112,53	1 240	1,70	2 112,53 €
BISEL	2000	1,539112702	1,0261	429 279	1,6376	0,5459	1,572	1,179	1,2		1 014,02	557	1,82	1 014,02 €
BRECHAUMONT	400	0,30782254	0,2052	355 521	1,3562	0,4521	0,6573	0,492975	0,5		422,51	422	1,00	422,51 €
BRETTEN	950	0,731078533	0,4874	135 176	0,5157	0,1719	0,6593	0,494475	0,5		422,51	192	2,20	422,51 €
BUETHWILLER	5900	4,54038247	3,0269	171 656	0,6548	0,2183	3,2452	2,4339	2,4		2 028,03	256	7,92	719,36 €
CHAVANNES/ETANG	2198	1,691484859	1,1277	493 332	1,8819	0,6273	1,755	1,31625	1,3		1 098,52	672	1,63	1 098,52 €
COURTAVON	2751	2,117049521	1,4114	260 798	0,9949	0,3316	1,743	1,30725	1,3		1 098,52	349	3,15	980,69 €
DANNEMARIE	5000	3,847781754	2,5652	2 588 156	9,8729	3,2910	5,8562	4,39215	4,4		3 718,06	2 315	1,61	3 718,06 €
DIEFMATTEN	575	0,442494902	0,2950	258 766	0,9871	0,3290	0,624	0,468	0,5		422,51	311	1,36	422,51 €
EGLINGEN	1950	1,500634884	1,0004	246 291	0,9395	0,3132	1,3136	0,9852	1		845,01	379	2,23	845,01 €
ELBACH	800	0,615645081	0,4104	197 501	0,7534	0,2511	0,6615	0,496125	0,5		422,51	281	1,50	422,51 €
ETEIMBES	800	0,615645081	0,4104	296 245	1,1301	0,3767	0,7871	0,590325	0,6		507,01	405	1,25	507,01 €
FALKWILLER	2100	1,616068337	1,0774	150 002	0,5722	0,1907	1,2681	0,951075	1		845,01	216	3,91	606,96 €
FRIESEN	1500	1,154334526	0,7696	496 973	1,8958	0,6319	1,4015	1,051125	1,1		929,51	677	1,37	929,51 €
FULLEREN	1750	1,346723614	0,8978	243 474	0,9288	0,3096	1,2074	0,90555	0,9		760,51	357	2,13	760,51 €
GILDWILLER	800	0,615645081	0,4104	217 436	0,8294	0,2765	0,6869	0,515175	0,5		422,51	276	1,53	422,51 €
GOMMERSDORF	4200	3,232136673	2,1548	279 067	1,0645	0,3548	2,5096	1,8822	1,9		1 605,53	403	3,98	1 132,43 €
GUEVENATTEN	500	0,384778175	0,2565	114 473	0,4367	0,1456	0,4021	0,301575	0,3		253,50	164	1,55	253,50 €
HAGENBACH	3075	2,366385779	1,5776	598 276	2,2822	0,7607	2,3383	1,753725	1,8		1 521,02	787	1,93	1 521,02 €
HECKEN	825	0,634883989	0,4233	438 935	1,6744	0,5581	0,9814	0,73605	0,7		591,51	541	1,09	591,51 €
HEIDWILLER	3850	2,96279195	1,9752	546 265	2,0838	0,6946	2,6698	2,00235	2		1 690,03	680	2,49	1 690,03 €
HINDLINGEN	3100	2,385624687	1,5904	462 717	1,7651	0,5884	2,1788	1,6341	1,6		1 352,02	643	2,10	1 352,02 €
ILLFURTH	2000	1,539112702	1,0261	2 761 346	10,5336	3,5112	4,5373	3,402975	3,4		2 873,05	2 509	1,15	2 873,05 €
LARGITZEN	1400	1,077378891	0,7183	254 073	0,9692	0,3231	1,0414	0,78105	0,8		676,01	346	1,95	676,01 €
LE HAUT SOULTZBACH	2750	2,116279965	1,4109	829 228	3,1632	1,0544	2,4653	1,848975	1,8		1 521,02	898	1,69	1 521,02 €
LEVONCOURT	1000	0,769556351	0,5130	198 240	0,7562	0,2521	0,7651	0,573825	0,6		507,01	264	1,92	507,01 €
LIEBSDORF	250	0,192389088	0,1283	219 680	0,8380	0,2793	0,4076	0,3057	0,3		253,50	301	0,84	253,50 €
MAGNY	1998	1,537573589	1,0250	186 608	0,7118	0,2373	1,2623	0,946725	0,9		760,51	296	2,57	760,51 €
MANSPACH	3250	2,50105814	1,6674	413 430	1,5771	0,5257	2,1931	1,644825	1,6		1 352,02	546	2,48	1 352,02 €
MERTZEN	3800	2,924314133	1,9495	178 624	0,6814	0,2271	2,1766	1,63245	1,6		1 352,02	199	6,79	559,19 €
MOERNACH	1575	1,212051252	0,8080	426 881	1,6284	0,5428	1,3508	1,0131	1		845,01	533	1,59	845,01 €
MONTREUX-JEUNE	733	0,564084805	0,3761	265 291	1,0120	0,3373	0,7134	0,53505	0,5		422,51	380	1,11	422,51 €
MONTREUX-VIEUX	1265	0,973488784	0,6490	712 609	2,7184	0,9061	1,5551	1,166325	1,2		1 014,02	938	1,08	1 014,02 €
MOOSLARGUE	2875	2,212474508	1,4750	423 703	1,6163	0,5388	2,0138	1,51035	1,5		1 267,52	505	2,51	1 267,52 €
OBERLARG	1000	0,769556351	0,5130	124 842	0,4762	0,1587	0,6717	0,503775	0,5		422,51	146	2,89	410,26 €
PFETTERHOUSE	4000	3,078225403	2,0522	779 300	2,9728	0,9909	3,0431	2,282325	2,3		1 943,53	1 000	1,94	1 943,53 €
RETTZWILLER	950	0,731078533	0,4874	504 134	1,9231	0,6410	1,1284	0,8463	0,8		676,01	704	0,96	676,01 €
ROMAGNY	625	0,480972719	0,3206	182 351	0,6956	0,2319	0,5525	0,414375	0,4		338,01	282	1,20	338,01 €
SAINT-BERNARD	9000	6,926007157	4,6173	465 375	1,7752	0,5917	5,209	3,90675	3,9		3 295,55	610	5,40	1 714,10 €
SAINT-COSME	150	0,115433453	0,0770	68 534	0,2614	0,0871	0,1641	0,123075	0,1		84,50	79	1,07	84,50 €
SAINT-ULRICH	2475	1,904651968	1,2698	227 370	0,8673	0,2891	1,5589	1,169175	1,2		1 014,02	313	3,24	879,53 €
SEPPOIS-LE-BAS	2125	1,635307245	1,0902	1 535 448	5,8572	1,9524	3,0426	2,28195	2,3		1 943,53	1 461	1,33	1 943,53 €
SEPPOIS-LE-HAUT	2550	1,962368694	1,3082	371 266	1,4163	0,4721	1,7803	1,335225	1,3		1 098,52	528	2,08	1 098,52 €
SOPPE-LE-BAS	1025	0,78879526	0,5259	687 433	2,6223	0,8741	1,4	1,05	1,1		929,51	795	1,17	929,51 €
SPECHBACH	6000	4,617338105	3,0782	1 355 162	5,1695	1,7232	4,8014	3,60105	3,6		3 042,05	1 433	2,12	3 042,05 €
STERNENBERG	900	0,692600716	0,4617	115 122	0,4392	0,1464	0,6081	0,456075	0,5		422,51	155	2,73	422,51 €
STRUETH	2000	1,539112702	1,0261	283 650	1,0820	0,3607	1,3868	1,0401	1		845,01	363	2,33	845,01 €
TRAUBACH-LE-BAS	1350	1,038901074	0,6926	359 051	1,3697	0,4566	1,1492	0,8619	0,9		760,51	480	1,58	760,51 €
TRAUBACH-LE-HAUT	2150	1,654546154	1,1030	442 493	1,6880	0,5627	1,6657	1,249275	1,2		1 014,02	651	1,56	1 014,02 €
UEBERSTRASS	1500	1,154334526	0,7696	278 916	1,0640	0,3547	1,1243	0,843225	0,8		676,01	358	1,89	676,01 €
VALDIEU-LUTRAN	1150	0,884989803	0,5900	285 403	1,0887	0,3629	0,9529	0,714675	0,7		591,51	433	1,37	591,51 €
WOLFERSDORF	6000	4,617338105	3,0782	248 660	0,9486	0,3162	3,3944	2,5458	2,5		2 112,53	365	5,79	1 025,65 €
	129 945			26 214 673					74,8		63 207,00	31 564 hbts		56 618,22 €
Collectivité Européenne d'Alsace									25		27 088,71			18 872,74 €
											90 295,71		Total	75 490,96 €

Commune atteignant le seuil de 2,80€/hab/an

Cotisation Moyenne : 1 011,04 €

Cotisation Moyenne par Hab : 1,79 €



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres élus : 95
Membres en exercice : 95
Membres présents et représentés : 60

Le Vendredi 13 février 2026 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 5 février 2026.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**
Considérant que 45 Membres sont présents et 15 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/7/2026

Collège GEMAPI
Membres en exercice : 37
Membres présents et représentés : 27
Suffrages exprimés : 28 : Le Président de l'EPAGE Largue (issu du collège NON GEMAPI) prend part au vote conformément à l'article 11 des statuts.

Participation GEMAPI des Communautés de Communes et d'Agglomération

Vu les articles 6 et 11 des statuts de l'EPAGE Largue, pour équilibrer le budget GEMAPI 2026, le Collège GEMAPI du Comité Syndical DECIDE, à l'unanimité,

- De porter le montant de la cotisation des Communautés de Communes et d'Agglomération à 174 379,76 € ; cotisation répartie selon les modalités statutaires détaillées dans le tableau ci-dessous :

	CC Sud Alsace Largue	CC Sundgau	CC Doller Soultzbach	M2A	Total
Population totale (nb hab) DGF 2025	23 060	49 304	16 490	278 997	367 851
Surface totale (ha) de l'EPCI	23 040,4	43 324,5	16 065,9	43 930,5	126 361,3
Surface (ha) concerné par l'EPAGE	22 235,2	8 033,0	2 023,6	226,8	32 518,6
Population au prorata de la surface concernée par l'EPAGE	22 254,2	9 141,7	2 077,0	1 440,2	34 913,1
Taux population globale	63,7%	26,2%	5,9%	4,1%	100%
Nombre de délégués	22	10	3	2	37
Participation GEMAPI 2026	111 270,79 €	45 708,54 €	10 384,98 €	7 201,06 €	174 565,37 €

La participation moyenne GEMAPI pour 2026 est de 5.00 € par habitant.

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 17 février 2026

Le Président,
Daniel DIETMANN





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres élus : 95
Membres en exercice : 95
Membres présents et représentés : 60

Le Vendredi 13 février 2026 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 5 février 2026.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**
Considérant que 45 Membres sont présents et 15 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/8/2026

Collège NON GEMAPI
Membres en exercice: 58
Membres présents et représentés: 33

Etude préalable à la révision du SAGE

Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin versant de la Largue entre dans sa 10ième année de mise en œuvre après l'approbation de sa révision en 2016,

Considérant le Plan National Eau qui fixe les objectifs quantitatifs au SAGE,

Considérant le développement des enjeux quantitatifs sur le bassin versant de la Largue suite à l'aggravation dramatique des étiages observée sur le bassin versant de la Largue entre 2018 et 2022,

Considérant que l'EPAGE dispose de données issues de ses suivis jaugeages ponctuels à valoriser.

Considérant les dispositifs d'aides proposées par l'Agence de l'Eau pour soutenir les études quantitatives à hauteur de 80%,

Le collège NON GEMAPI du Comité Syndical décide, à l'unanimité,

- D'inscrire la somme de 100 000€ au budget 2026 pour la réalisation d'une étude de type Hydrologie, Milieu, Usage, Climat.
- De donner pouvoir à M. le Président pour signer tout document relatif au projet.

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 17 février 2026

Le Président,
Daniel DIETMANN





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres élus : 95
Membres en exercice : 95
Membres présents et représentés : 60

Le Vendredi 13 février 2026 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 5 février 2026.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**
Considérant que 45 Membres sont présents et 15 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/9/2026

Collège GEMAPI
Membres en exercice : 37
Membres présents et représentés : 27
Suffrages exprimés : 28 : Le Président de l'EPAGE Largue (issu du collège NON GEMAPI) prend part au vote conformément à l'article 11 des statuts.

Retour aux sources du KREBSBACH

Vu la demande de la commune de Manspach en date du 28 juin 2022,
Considérant les assecs récurrents du linéaire aval du Krebsbach et les mortalités aquatiques qui en découlent chaque été,
Considérant les conclusions de l'étude de faisabilité menée par Sinbio
Considérant la décision du comité syndical du 4 mars 2025 de retenir le scénario de reconnexion le plus ambitieux (rétablissement de la continuité écologique pleine et entière)
Considérant l'accord de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour inscrire cette nouvelle action dans le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) de l'EPAGE Largue avec une aide de 80%,

Le Collège GEMAPI du Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- D'inscrire un montant prévisionnel de 205 000 € au budget 2026
- De solliciter l'octroi d'une aide publique auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- De donner pouvoir à M. le Président pour signer tout document relatif au projet

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 17 février 2026

Le Président,
Daniel DIETMANN





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres élus : 95
Membres en exercice : 95
Membres présents et représentés : 60

Le Vendredi 13 février 2026 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 5 février 2026.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**
Considérant que 45 Membres sont présents et 15 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/10/2026

Collège GEMAPI
Membres en exercice : 37
Membres présents et représentés : 27
Suffrages exprimés : 28 : Le Président de l'EPAGE Largue (issu du collège NON GEMAPI) prend part au vote conformément à l'article 11 des statuts.

Restauration de zones humides à Gildwiller et Heidwiller (travaux)

Considérant les opportunités de restauration des zones humides à Gildwiller et Heidwiller,
Considérant les multiples fonctions assurées par les zones humides fonctionnelles
Considérant les opportunités de financement par l'Agence de l'Eau à hauteur de 80%

Le Collège GEMAPI du Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- D'inscrire des crédits à hauteur de 30 000 € au budget 2026 pour la réalisation des travaux de restauration des milieux aquatiques, à savoir :
 - 20 000 € pour le projet à Gildwiller
 - 10 000 € de nouveaux crédits supplémentaires pour le projet de Heidwiller (portant le total de l'opération à 30 000 €)
- De donner pouvoir à M. le Président pour signer tout document relatif au projet

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 17 février 2026

Le Président,
Daniel DIETMANN





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres élus : 95
Membres en exercice : 95
Membres présents et représentés : 60

Le Vendredi 13 février 2026 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 5 février 2026.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**
Considérant que 45 Membres sont présents et 15 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/11/2026

Collège NON GEMAPI
Membres en exercice : 58
Membres présents et représentés : 33

Restauration de zones humides à Gildwiller et Heidwiller (projet pédagogique)

Considérant les projets de restauration des zones humides à Gildwiller et Heidwiller,
Considérant les projets pédagogiques attenants et plébiscités par les communes,
Considérant les opportunités de financement par l'Agence de l'Eau à hauteur de 40 % pour les projets pédagogiques

Le collège NON GEMAPI du Comité Syndical DECIDE, à l'unanimité :

- d'inscrire des crédits à hauteur de 31 300 € au budget 2026 pour la réalisation des animations pédagogiques dont :
 - 25 000 € pour l'animation pédagogique à Gildwiller
 - 6 300 € pour l'animation pédagogique à Heidwiller
- de donner pouvoir à M. le Président pour signer tout document relatif au projet

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 17 février 2026

Le Président,
Daniel DIETMANN





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres élus : 95
Membres en exercice : 95
Membres présents et représentés : 60

Le Vendredi 13 février 2026 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 5 février 2026.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**
Considérant que 45 Membres sont présents et 15 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/12/2026

Travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau et milieux aquatiques

Considérant les missions de l'EPAGE Largue vis-à-vis de la gestion des milieux aquatiques du bassin versant de la Largue et du Secteur de Montreux et notamment la prévention et l'optimisation des inondations,

Considérant la nécessité d'entretien et d'aménagement des cours d'eau du bassin versant,

Considérant les objectifs d'amélioration de la qualité et du fonctionnement des milieux aquatiques du bassin versant

Le Comité Syndical DECIDE, à l'unanimité :

- d'inscrire au budget 2026 des crédits à hauteur :
 - de 60 000 € à l'article 61521 « Terrains » en section de fonctionnement pour l'entretien des milieux aquatiques
 - de 90 000 € à l'article 2312 « Agencements et aménagements » en section d'investissement pour l'aménagement des cours d'eau

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 17 février 2026

Le Président,
Daniel DIETMANN





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres élus : 95
Membres en exercice : 95
Membres présents et représentés : 60

Le Vendredi 13 février 2026 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 5 février 2026.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**
Considérant que 45 Membres sont présents et 15 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/13/2026

Vote du budget primitif 2026

Le Comité syndical examine le budget primitif point par point et chapitre par chapitre aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Il s'équilibre en section de fonctionnement comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	853 082.02 €	853 082.02 €

Il est en suréquilibre en section d'investissement comme suit :

Investissement (avec restes à réaliser)	851 217.00 €	1 016 588.02 €
---	--------------	----------------

Le Comité syndical, à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif 2026
- Autorise M. le Président à signer tous les documents y relatifs

Le budget est ainsi arrêté, voté par chapitre pour les deux sections.

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 17 février 2026

Le Président,
Daniel DIETMANN





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres élus : 95
Membres en exercice : 95
Membres présents et représentés : 60

Le Vendredi 13 février 2026 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 5 février 2026.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**
Considérant que 45 Membres sont présents et 15 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/14/2026

Application de la fongibilité des crédits
(redéploiement des crédits entre les lignes budgétaires
qui composent le programme budgétaire)

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Comité syndical de déléguer à M. le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, M. le Président informe le Comité syndical de ces mouvements de crédits lors de sa prochaine séance.

Le Comité syndical, à l'unanimité,

- Donne pouvoir à M. le Président pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 17 février 2026

Le Président,
Daniel DIETMANN





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres élus : 95
Membres en exercice : 95
Membres présents et représentés : 60

Le Vendredi 13 février 2026 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 5 février 2026.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**
Considérant que 45 Membres sont présents et 15 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/15/2026

Renouvellement de la ligne de trésorerie

Entendu les explications sur la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie à hauteur de 200 000 €,

Après examen de propositions d'organismes financiers,

Le comité syndical décide, à l'unanimité,

- De retenir l'offre de la Caisse Fédéral de Crédit, dont les conditions sont les suivantes :
 - Durée : 1 an
 - Taux : euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,90 point
 - Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.
 - Commission d'engagement : 200 €
 - Commission de non utilisation : néant

- Autorise M. le Président à signer les pièces s'y rapportant

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 17 février 2026

Le Président,
Daniel DIETMANN





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres élus : 95
Membres en exercice : 95
Membres présents et représentés : 60

Le Vendredi 13 février 2026 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 5 février 2026.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**
Considérant que 45 Membres sont présents et 15 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/16/2026

Charte d'engagement des structures partenaires 2025-2030 Plan Herbe® Sud
Alsace

M. Le Président présente le Plan Herbe® Sud Alsace Largue porté par les 4 communautés de communes et d'agglomération du Sud Alsace et l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Considérant :

- Qu'il est proposé à l'EPAGE Largue d'être structure partenaire.
- Que ce plan est décliné en 4 axes :
 - Donner aux exploitations agricoles les moyens techniques de s'adapter et de mieux préserver l'environnement ;
 - Préserver les surfaces en herbe, en particulier dans les zones à forts enjeux (aires de captages, sites Natura 2000)
 - Assurer la viabilité des exploitations herbivores et favoriser l'attractivité du métier d'éleveur ;
 - Valoriser les bonnes pratiques agricoles et sensibiliser le grand public aux bénéfices des prairies
- Que la charte d'engagement a été transmise par mail à l'ensemble des délégués
- Que l'engagement dans le plan herbe constitue une continuité de l'action mise en œuvre par l'EPAGE Largue depuis 1993 et les premières conventions d'aide au maintien herbe portées par le SMARL, suivies par les études filières herbe dans le cadre du l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestions des Eaux du bassin versant de la Largue et l'accompagnement des formations liées aux Mesures agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) dans le cadre de l'animation Natura 2000.

Le Comité syndical décide par 58 voix pour, 0 contre et 2 abstentions, d'autoriser son Président à signer au nom de l'EPAGE Largue, la charte d'engagement des structures partenaires Plan Herbe Sud Alsace 2025 -2030, ci jointe.

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 17 février 2026

Le Président,
Daniel DIETMANN

